

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS243

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 8 QUINQUIES

Supprimer les alinéas 7 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce que les auteurs de cet amendement souscrivent à la volonté de mieux encadrer l'activité de ces plateformes, ils souhaitent que l'application de cet article ne concerne pas que les seules plateformes « volontaires ». En effet, une telle restriction ne fera que réduire les possibilités de recouvrement des manques à gagner dus aux fraudes et limitera le nombre de travailleurs pouvant prétendre à des droits contributifs complets. Tel est le sens de cet amendement de repli.